

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

**COMPTE
RENDU AG**

19 NOVEMBRE 2022

ADDITIF AU PV N° 584

Du jeudi 8 décembre 2022



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi j'adhère*



Nos Partenaires



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2022/2023

SAMEDI 19 NOVEMBRE à 9h00 TSF VOIRON

ORDRE DU JOUR

A PARTIR DE 7H45 Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

A 9H00

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire:

Allocution de Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football ou son représentant

Allocution de Hervé GIROUD-GARAMPON Président du District

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « Eté » du vendredi 24 juin 2022 à BOUVESSE.
2. Présentation des comptes de l'exercice 2021-2022 clos le 30 juin 2022
3. Rapport du commissaire aux comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 clos le 30 juin 2022

PAUSE

5. Etude des vœux présentés par les clubs, les Commissions et le Comité Directeur du District



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

A SSEMBLEE G ENERALE HIVER OU « FIN D'ANNEE » SAISON 2022-2023

SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 à 9h45
« TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)
Domaine de la Brunerie 180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON

AU TITRE DU COMITE DIRECTEUR :

PRESENTS :

Président : Hervé GIROUD -GARAMPON
MME BRAULT
MM. BOUAT - BUOSI - BOULORD -BOURGEOIS -
CICERON - CHASSIGNEU - COCHARD - DA CUNHA
VELOSO - ISSARTEL - MALLET - MAZZOLENI -
MONTMAYEUR - DR SCELLIER - SOZET - TRUWANT
- VACHETTA

EXCUSES : MM.HESNI - MONIER

ABSENT : M. NASRI

AU TITRE DES COMMISSIONS :

MME BLANC
MM. BALDINO - BERT - BEJUIT - CARRETERO - EL
MASSOUDI - FRANZIN - GALLIN - GAUDE - MORE -
NARDIN - SCARPA - TOUILLON - VAILLANT - VALLIN -

AU TITRE DU PERSONNEL :

MME BELOT
M.HUGONNARD ROCHE

AU TITRE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

MME RACLET
M. ANSELME





Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Mot de Bienvenue du Président du District

Bonjour à toutes et tous.

Je remercie de leur présence D. Anselme président du district de la Savoie, vice-président de la ligue et qui représente le président P. Parent retenu d'autre part. Remerciements aussi à C. Raclet membre du conseil de ligue d'être parmi nous.

Je vous remercie bien sûr, vous, présidentes, présidents ou membres des clubs de notre district de l'Isère d'être ici pour assister et participer à cette assemblée générale qui est une obligation statutaire puisque les comptes arrêtés au 30 juin doivent être présentés et validés avant le 31 décembre.

Nous avons des vœux à présenter, beaucoup sont de la simple librairie, de la clarification par une réécriture, mais aussi des textes qui doivent donner lieu à des échanges, que vous puissiez vous exprimer.

Comme pour les assemblées précédentes les votes se feront par les boitiers qui vous ont été remis et qui permettent aussi de vérifier tout au long de l'Assemblée Générale la présence des clubs. Pensez à les restituer lors de votre départ

Nous avons une pensée particulière envers toutes les personnes qui nous ont quittées depuis notre assemblée générale de Bouvesse du 24 juin. En particulier Johan HAMEL arbitre de ligue 1 décédé il y a quelques jours d'un AVC à l'âge de 42 ans. Je vous demande un moment de recueillement.



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

ALLOCUTION DE HERVE GIROUD GARAMPON - PRESIDENT



Cette saison 2022-2023 est aujourd'hui lancée jusqu'à début juin avec les finales des coupes de l'Isère le 4 juin mais aussi le 11 juin la journée nationale pour les catégories U6 à U9 moment d'immense satisfaction de voir tous ces enfants pratiquer le football seulement pour le plaisir de jouer.

Notre début de saison a été un peu compliqué du fait que coupe du monde oblige, 3 tours de coupe de France ont été programmés avant la reprise des championnats et cela a créé un trou de calendrier pour les perdants du premier tour, ce qui n'est pas l'idéal pour débiter une saison mais les obligations venant d'en haut doivent être respectées.

La commission sportive a rencontré quelques difficultés pour mettre en place tous ces championnats, ce qui a provoqué certaines erreurs, certains retards dans les compositions de poules. Nous tenons la commission et moi à nous excuser pour ces désagréments. Nous avons à réfléchir comment mieux nous organiser pour la saison 2023-2024.

Le nombre décroissant de bénévoles dans notre district est aussi à l'image de ce qui se passe dans les clubs et nous en subissons les conséquences.

Bien qu'étant dans l'organisation de compétitions, l'essentiel de notre mission est de faire jouer toutes les personnes qui veulent pratiquer et cette saison encore nous avons pris toutes les équipes qui ont voulu s'inscrire, même tardivement, voire très tardivement.

Si un discours de fin de saison est un bilan facile, que dire aujourd'hui alors que notre saison vient de débiter. Rappeler des choses essentielles qui n'ont pas forcément été bien perçues ou bien mises en pratique dans les clubs. Rappeler à vous tous que le document officiel c'est le pv et qu'il est important d'en prendre connaissance toutes les semaines. Les informations urgentes vous sont toutefois adressées dans la boîte mail de votre club qu'il convient de consulter fréquemment.

D'ailleurs, à la lecture du pv vous auriez pu voir que lorsque vous envoyez un mail à une commission vous ne devez pas mettre en copie la boîte district, cette copie étant automatisée. Ceci évitera de surcharger cette boîte mail district qui est déjà bien remplie. Transmettez aussi votre mail vers la commission concernée mais pas sur plusieurs commissions. Si besoin la commission qui reçoit fera suivre.

A ce jour nous en sommes à 30000 licenciés, soit environ 2000 licenciés de plus que la saison dernière à même date. Je vous rappelle l'importance de licencier tous vos joueurs et de remplir les feuilles de match correctement et avec les personnes qui sont vraiment présentes. En effet comment peut-on être à la fois joueur à Revel et dirigeant à Rovon le même jour et à la même heure. Que se passera-t-il si un problème grave survient ?

Le manque de bénévoles que j'ai déjà abordé est un réel souci et pose la question de l'avenir de notre football départemental si les jeunes ne s'investissent pas plus tant dans les clubs que dans les instances.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

L'an dernier à cette même AG, Michel Vachetta vous a expliqué la règle pour les changements d'horaire. Nous n'allons pas recommencer mais force est de constater que certains ont encore beaucoup de difficultés. Alors reprenez nos règlements généraux article 33 et si soucieux appelez la commission sportive. Un changement peut amener à des modifications en chaîne de désignation d'arbitre, de délégué etc..... alors facilitons la tâche de ces personnes qui sont comme vous, comme nous des bénévoles.

Nous avons innové pour la catégorie U20 puisque nous avons accepté d'incorporer dans notre championnat des clubs des districts voisins de Savoie et de Drôme Ardèche qui n'avaient pas la possibilité de mettre en place seuls ce championnat. Cette catégorie est compliquée car beaucoup d'entre vous n'y voient que la perte d'équipiers seniors. Comme nous vous l'avons déjà dit et c'est un constat qu'ont pu faire remonter les clubs qui ont opté pour cette catégorie cela permet de garder aux clubs des jeunes de 17-18-19 ans qui ne renouvelleraient pas leur licence s'ils devaient jouer en seniors.

Ce début de saison au niveau disciplinaire semble parti sur des bases élevées puisqu'aux dires des anciens de la commission de discipline nous venons de battre un record avec 37 cartons rouges sur un seul week end.

De nombreux problèmes dans les catégories U15 et U17, problèmes venant des bancs de touche mais aussi des parents sur les bords de touche qui excitent les jeunes. Il est très souhaitable que l'encadrement de ces rencontres soit renforcé par des EDUCATEURS pour qui la notion d'éducation passe avant le résultat. Pourquoi ne pas licencier par le biais de la licence volontaire des parents qui accompagnent chaque week end leurs enfants. Cela pourrait les responsabiliser et vous aider. Soyez vigilants car il serait dommage que les joueurs soient pénalisés par la bêtise des comportements de leurs parents.

Je vous rappelle que nous avons décidé lors du comité directeur du 6 juillet d'appliquer le doublement des sanctions pour les cas graves prévus à l'article 13 règlement disciplinaire. D'ailleurs un mail a été envoyé à tous les clubs précisant exactement les actes d'incivilités concernés.

Certes cette saison est particulière puisque à l'issue de celle-ci nous reviendrons à la pyramide 1-2-4 et que cela engendrera des descentes supplémentaires, mais de là à vous faire perdre la tête il y a un pas qu'il ne faut pas franchir. Relativisons notre football qui doit être plaisir de jouer avant tout même si nous sommes dans de la compétition mais nous sommes au plus bas niveau de l'échelle.

Cette saison encore nous sommes confrontés au problème du manque d'arbitres. Nous avons donc décidé de ne mettre qu'un seul arbitre sur la D1 comme sur les autres niveaux. Tous les niveaux sont soumis au statut de l'arbitrage et tous les niveaux ont le droit d'être arbitrés par un officiel.

Cette décision a été contestée par certains arbitres D1 et assistants ce que nous pouvons entendre car le confort n'est plus le même et nous avons entendu leur proposition. Il s'avère qu'à ce jour nous ne pouvons revenir à un arbitrage à 3 en D1, nous reverrons la position après la fin des matches aller et après les 3 FIA mais il n'est pas question sur cette saison compliquée de laisser les matches de D4 non arbitrés.

Je vous rappelle concernant les arbitres qu'une récusation doit être effectuée en début de saison et non pas en cours de saison.

Juste un petit mot sur le critérium U13. Mis en place depuis 2020 avec des critères bien définis tant par la ligue que par le comité directeur. Chaque saison nous nous retrouvons avec des contestations qui n'aboutissent pas car les critères édictés en amont sont respectés. N'étant pas une obligation de participer puisque sur invitation, nous envisageons que le district de l'Isère n'y participe plus dans les saisons à venir.

La FFF a créé de nouvelles pratiques que vous avait présentées Jérémy HG lors de notre Ag de juillet 2021 à Sassenage. Vous dire que j'étais très sceptique lorsque j'ai vu la pratique du foot en marchant c'est peu dire. Mais pour en avoir fait l'essai avec des collègues du comité directeur au sein d'un club, nous avons

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

été séduits. Retoucher ce ballon a été un plaisir immense et j'engage tous les anciens passionnés de ce sport et nous sommes nombreux à venir essayer. Le foot en marchant doit être la solution plutôt que de jouer avec des joueurs plus jeunes de 10-20 ans. Et on retrouve vite la convivialité si chère à nos générations.

Afin de pouvoir vous accompagner dans ces nouvelles pratiques mais aussi de continuer à être près de vous pour les formations, le foot à l'école etc..... nous avons fait le choix lors du comité directeur du 6 juillet de procéder à l'embauche d'un technicien supplémentaire. Nous sommes actuellement dans la période de recrutement et prévoyons l'embauche dès le premier trimestre 2023 cela nous permettra d'avoir un nombre de salariés techniciens plus proche de nos besoins et plus en rapport avec notre nombre de licenciés.

Je ne terminerai pas sans vous parler du résultat financier de cette saison 21-22. Résultat exceptionnel mais qui fait suite à 2 saisons avec des résultats fortement négatifs. Fabien vous expliquera bien mieux que moi l'ensemble des raisons mais nous avons mis en place une gestion stricte et limité les dépenses de façon assez drastique, peut-être trop mais c'est aussi pour vous les clubs car nous continuons à ne pas augmenter les frais d'engagement, les amendes et ce depuis 2012.

En espérant que notre équipe de France soit performante lors de cette coupe du monde, ce qui rejaillit toujours un peu sur notre football amateur.

Après la fin de l'AG, un apéritif vous sera servi à la salle bulle et nid d'oiseau près de la restauration

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Nicolas TAMBORINI
Président de l'UNAF,
Union nationale des arbitres de football .



Bonjour à tous,

Il présente l'utilité de L'UNAF : nous sommes là pour soutenir, défendre les arbitres, si malheureusement ils sont invectivés, victimes d'intimidations ou même d'agressions physiques. Nous les accompagnons aussi avec un avocat qui est entièrement à notre charge et aussi au delà de cet aspect contraignant, nous les accompagnons à travers d'autres actions comme le divertissement, on va à Walibi, on leur permet d'avoir d'autres parenthèses que le football, à travers des sorties, des échanges un peu plus conviviaux avec la famille de l'arbitrage. Précise qu'à une époque nous avons 450 arbitres au District de l'Isère, voire même 480, aujourd'hui force est de constater qu'ils ne sont que 200.

On voit qu'en D1 la décision prise par le Comité Directeur de ne mettre qu'1 arbitre en D1 ne nous a pas forcément satisfaits, car c'est souvent des sacrifices. Les arbitres s'ils évoluent de saison en saison c'est justement pour atteindre l'excellence donc en D1 pour arbitrer à 3. Nous comprenons aussi la nécessité



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

d'arbitrer toutes les catégories. Nous avons exprimé à plusieurs reprises notre compréhension sur le sujet.

En tant que porte parole des arbitres, ayant lu le voeu du bonus malus par le club de Seyssins. N.Tamborini souhaite en parler très rapidement, le bonus malus a été mis en place en 2007, à l'époque où la recrudescence des incivilités envers les arbitres était croissante. On avait une dizaine d'agressions d'arbitres par saison, ce qui n'était pas admissible; là ce qu'on entend 37 cartons rouges en 1 weekend , ça fait un peu froid dans le dos, après c'est le contexte malheureusement qui veut ça, et en lisant le voeu il tient à préciser que les arbitres n'arbitrent pas pour le Bonus Malus , il n'y a pas de pressions par rapport à celui-ci, les arbitres arbitrent selon les 17 lois du jeu afférées par la FFF mais en aucun cas par le Bonus Malus.

le 2eme point : revoir le bonus malus serait une difficulté car nous avons de moins en moins d'arbitres , il permet d'être un bouclier à l'antisportivité de certains pseudos joueurs ou pseudos éducateurs sur les terrains de football ou pseudos dirigeants qui dégradent notre image du football en général et le bonus malus permet aussi d'être dissuasif là dessus. N.Tamborini connaît également l'aspect collectif de la sanction, quand un individu disjoncte bouscule un arbitre , l'agresse, c'est évident qu'on doit être intransigeant sur l'individu ,la radiation n'est plus possible malheureusement par la FFF, néanmoins des sanctions beaucoup plus importantes doivent être prises. Nous comptons sur la commission de discipline sur ce sujet là. Ces individus n'ont rien à faire sur les terrains . le bonus malus permet aussi d'éviter ces déviances , de aussi permettre la responsabilité de chacun. Il sait que les clubs sont sensibles à la notion de sanction collective , quand un joueur marque un but ça profite à toute l'équipe et il faut aussi que quand un joueur frappe un arbitre que malheureusement ça impacte toute l'équipe et qu'ils soient sanctionnés.

L'Unaf essaye de recruter de fidéliser mais au vu de ce qu'il se passe sur les terrains il est difficile de fidéliser.

N.Tamborini demande à être tolérant et d'essayer de responsabiliser chacun sur le sujet car si le nombre d'arbitres continue à diminuer, il n'est pas évident que l'on puisse les années prochaines couvrir la plupart des compétitions Iséroises.

Fait qui n'est pas lié au District de l'Isère précise t-il mais se ressent au niveau national. C'est lié au climat général , nous faisons tous des erreurs mais il faut être tolérant aussi quand l'arbitre se trompe.

Pour terminer l'UNAF va essayer de cranter dans le recrutement des arbitres , et compte sur les clubs pour la présentation de candidats , et travailler sur la fidélisation.

Remercie de l'amitié portée aux arbitres et la tolérance sur les terrains , quand un jeune prend le sifflet, souhaitons qu'il continue et surtout qu'il ne soit pas dégoûté par les propos ou comportements de certains.

Souhaite enfin une bonne assemblée Générale à tous.



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Le Président donne la parole à Monsieur Vermeulen qui explique à l'ensemble des clubs présents le fonctionnement du boîtier de votes électroniques.

Le QUORUM est demandé

Quorum

Après émargement sur les boîtiers par les représentants de clubs, sur 193 clubs recensés (1223 voix) 148 étaient présents (1096 voix) soit 89,62% des voix. Le quorum étant atteint, tous les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être étudiés et débattus.

La liste des clubs absents est transmise à la trésorerie pour amende financière de 260€.

Le Président du District déclare l'Assemblée Générale ouverte

Le Président reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée générale précise qu'elle appelle à **l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée générale d'été du 24 juin 2022 à BOUVESSE**

Approbation

du Compte rendu de l'Assemblée
générale d'été du 24 juin 2022 à
Bouvesse

Le Président demande si le compte rendu appelle des précisions, explications ou autres.

Pas de questions des clubs.

**APPROUVE A LA MAJORITE
97% DES VOIX**

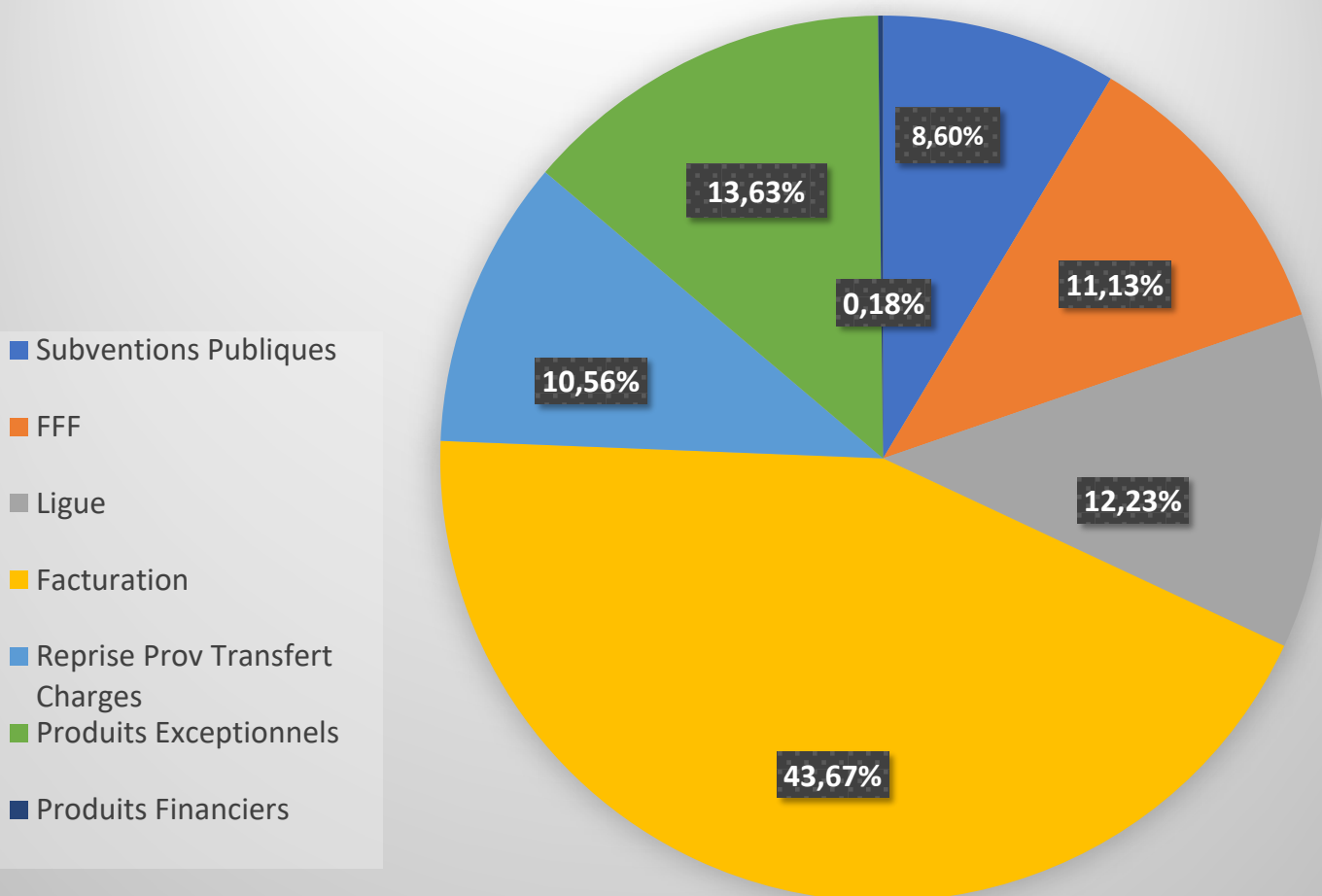
L'ordre du jour appelle à la présentation des comptes de l'exercice 2021/2022 clos le 30 juin 2022.

la parole est donnée à Fabien CICERON, Trésorier du District qui présente les comptes.



Compte de Résultat 2021/2022

Total des Produits 885 587 €



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Compte de Résultat 2021/2022					
Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
	Production Vendue de Services (Chiffre d'Affaires Net)	386 705,00 €	145 074,00 €	241 631,00 €	166,55%
706101	Engagements des Clubs	79 184,00	41 769,00	+ 37 415,00	89,58%
706102	Cotisations des Clubs	15 994,00	16 181,00	- 187,00	-1,16%
706104	Amendes des Clubs	113 272,58	21 832,00	+ 91 440,58	418,84%
706105	Appels et Réclamations	4 224,00	898,00	+ 3 326,00	370,38%
706106	Cotisations Arbitres	5 673,00	3 813,00	+ 1 860,00	48,78%
706107	Amendes Administratives	65 134,00	12 230,00	+ 52 904,00	432,58%
706108	Cotisations Membres CD	935,00		- 935,00	100,00%

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
706109	Amendes Arbitres Rapports non conformes	360,00	0,00	360,00	100,00%
708100	Participations Stages Techniques	56 115,00	6 230,00	+ 49 885,00	800,72%
708101	Participations aux Stages Arbitres	4 560,00		+ 4 560,00	100,00%
708102	Participations Frais TIS	5 665,00		+ 5 665,00	100,00%
708111	Produits Administratifs Clubs	9 078,00	9 078,00	0	
708801	Produits Divers	1 458,00	676,00	+ 782,00	115,68%
708803	Dons Déplacements CD et Comm	25 052,00	20 846,66	+ 4 205,34	20,17%
708805	Commissions Participation Sponsoring		11 520,00	- 11 520,00	-100,00%



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

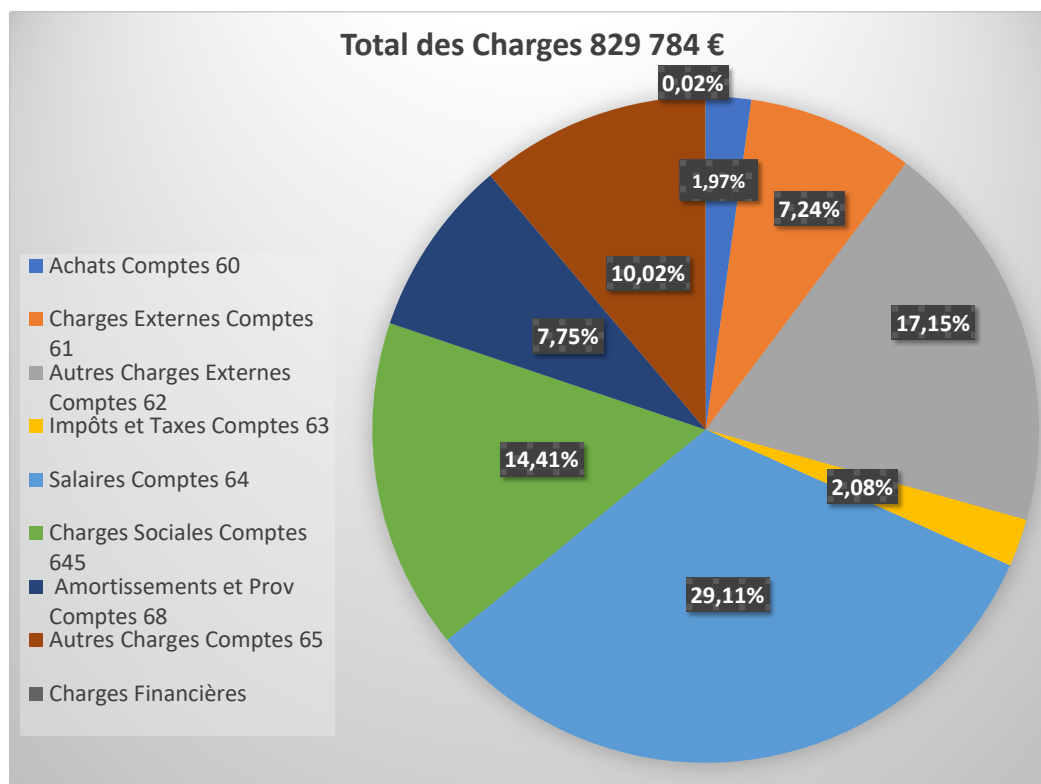
COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
	Subventions d'Exploitation	283 079,58 €	347 184,33 €	- 64 107,75 €	-18,47%
740000	Subventions d'Exploitation (Fond de Solidarité)	10 000,00	60 000,00	- 50 000,00	-83,33%
740010	Aides URSSAF Covid	7 236,00	58 292,20	-51 056,20	-87,59%
740100	Subvention Conseil Départemental	27 000,00	18 900,00	8 100,00	42,86%
740300	Subvention ANS	32 000,00	43 000,00	- 11 000,00	-25,58%
740400	Subventions Laura Foot	108 286,94	93 530,13	+ 14 756,81	15,78%
740401	Subventions FFF	98 556,64	73 462,00	+ 25 094,64	34,16%

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
	Reprise sur Dépréciation de provisions et amortissements, Transfert de Charges	93 548,30 €	93 246,40 €	301,91 €	0,32%
781500	Reprise de Provisions	9 362,06 €	0,00 €	9 362,06 €	100,00%
781740	Reprises de Provisions Clubs Douteux	4 137,00	0,00	4 137,00	100,00%
791101	Remboursement Délégués/Arbitres/Clubs : Déplacements en Audition Discipline et Appel	10 087,68 €	726,39 €	9 361,29 €	1288,74%
791102	Transferts de Charges: Mise à dispo CTF à la FFF, Abattement Taxe sur Salaires	64 165,56 €	92 520,00 €	- 28 354,44 €	30,64%
791103	Remboursement AFDAS	5 796,00	0,00	5 796,00	100,00%
	Autres Produits	3,10 €	5,36 €	0,36 €	7,23%
758000	Produits de Gestion Courante	3,10 €	5,36 €	- 2,26 €	-42,16%
	Total des Produits d'Exploitation	763 335,98 €	585 510,09 €	177 825,89 €	30,37%

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022



Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
	Autres Achats et Charges externes	218 709,54 €	149 359,06 €	+ 69 350,48 €	46,43%
606110	EDF	8 811,11	6 571,65	+ 2 239,46	34,08%
606120	EAU	105,13	211,51	- 106,38	-50,30%
606300	Fournitures Entretien	636,95	78,05	+ 558,90	716,08%
606350	Achat Vestes	206,00	0,00	+ 206,00	100,00%
606400	Fournitures de Bureau	2 406,59	2 274,72	+ 131,87	5,80%
606402	Fournitures Matériel Informatique	1 709,23	416,45	+1 292,78	310,43%
606500	Equipements	2 478,74		+ 2 478,74	100,00%

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022



Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
611001	Pressing Maillots	1 432,81	992,12	440,69	+ 44,42%
611101	Surveillance Locaux	930,54	1 523,29	- 592,75	-38,91%
612200	Location Informatique	30 996,96	37 947,84	- 6 950,88	-18,32%
613600	Location Affranchissement, Photocop	763,61	738,00	+ 25,61	3,47%
613610	Location PABX AASTRA	736,85	711,36	+ 25,49	3,58%
613900	Location Equipements Sportifs	610,00	568,00	+ 42,00	7,39%
615200	Entretien des Locaux	8 565,02	7 202,32	+ 1 362,70	18,92%
615210	Entretien Nettoyage Locaux	6 737,69	5 520,24	+ 1 217,45	22,05%
615600	Maintenance Mat Informatique	7 226,21	9 067,34	- 1 841,13	-20,31%
615610	Maintenance Mat Agencement	276,24	2 134,57	- 1 858,33	-87,06%
616001	Assurances	1 686,15	1 626,41	+ 59,74	3,67%
618300	Documentation	80,00	120,00	-40,00	-33,33%
618500	Promotion Propagande				100,00%

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
622600	Honoraires	18 763,17	15 656,85	+ 3 106,32	19,84%
623410	Récompenses et Fanions	4 094,42	0,00	4 094,42	100,00%
623500	Organisation Manifestations	15 440,98	182,82	+ 15 258,16	8346,00%
623600	Imprimés, Catalogues	0,00	145,08	-145,08	-100,00%
623800	Pourboires, Dons	5 000,00	0,00	+ 5000,00	100,00%
625100	Indemnités Kilométriques Technique	28 400,00	13 551,78	+ 14 848,20	109,56%
625101	Frais Arbitrage D1	63 342,56	12 503,32	+ 50 839,24	406,61%
625102	Frais Arbitrage D2	31 209,92	5 676,34	+ 25 533,58	449,82%
625103	Frais Arbitrage D3	32 941,45	7 043,47	+ 25 897,98	367,66%
625104	Frais Arbitrage D4	2 529,81	7 042,67	- 4 512,86	-64,08%
625105	Frais Arbitrage U20-U17 D1	18 579,74	3 541,36	+ 15 038,38	424,65%
625106	Frais Délégation	3 832,33	151,01	+ 3 681,32	2437,80%
625107	Frais Arbitrage Non Règlement Arbitre	0,00	30,00	-30,00	-100,00%
625110	Frais Arbitrage Coupe Isère	2 141,00	0,00	+ 2 141,00	100,00%
625130	Déplacements CD et Commissions	25 178,48	20 846,66	+ 4 331,82	20,78%

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
625150	Frais de Déplacement	707,91	449,50	+ 258,41	57,49%
625151	Frais Commission des Terrains	1 094,00	264,00	+ 830	314,39%
625300	Produits Caisse de Péréquation	-144 894,00	-35 748,00	+ 109 146	305,32%
625600	Missions	1 645,21	493,40	+ 1 151,81	233,44%
625700	Réceptions	3 550,21	2 943,44	+ 606,77	20,61%
625701	Coupe de L'Isère	5 288,78	3 547,03	+ 1 741,75	49,10%
625702	Journée des Bénévoles	1 980,00	-1 188,00	+ 3 168,00	266,67%
625710	Organisation AG Ligue	1 087,59		+ 1 087,59	100,00%
625715	Organisation AG District	7 652,22	3 405,60	+ 4 246,62	124,70%
625720	Réceptions Commission	258,20	482,03	- 223,83	-46,43%
626000	Affranchissement, Frais Postaux	1 125,20	653,51	+ 471,69	72,18%
626100	Téléphone	5 713,48	6 506,56	- 793,08	-12,19%
627500	Frais Bancaires	1 096,65	407,53	+ 689,12	169,10%
628100	Cotisations	255,00	251,00	+ 4,00	1,59%
628200	Frais Divers	1 799,40	2 816,23	- 1 016,83	-36,11%
628300	Animation Formation	2 500,00	0,00	+ 2 500,00	100,00%

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
	Impôts, Taxes et Versements Assimilés	17 225,53 €	18 439,89 €	- 1 124,36 €	- 6,58%
633300	Participation Formation Continue	4 276,53 €	5 913,89 €	-1 637,36 €	-27,69%
633400	Formation Employés	166,00 €	0,00 €	166,00 €	100,00%
635120	Taxe Foncière	12 585,00 €	12 332,00 €	253,00 €	2,05%
635130	Taxes et Impôts Divers	198,00 €	194,00 €	4,00 €	2,06%
	Salaires et Traitements	241 518,65 €	189 880,29 €	+ 51 638,36 €	+27,19%
641100	Salaires Employés	240 765,03 €	166 960,81 €	73 804,22 €	44,20%
641400	Indemnités Activité Partielle: Complément Salaire des Salariés	0,00 €	13 928,56 €	-13 928,56 €	-100,00%
641450	Indemnités Stage non soumis	753,62 €	0,00 €	753,62 €	100,00%
641610	Indemnités Licenciement	0,00 €	8 990,92 €	7 009,08 €	77,96%

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
	Charges Sociales	119 599,80 €	82 396,70 €	37 203,10 €	45,15%
645100	Cotisations URSSAF	64 935,40 €	46 477,48 €	+ 18 457,92 €	39,71%
645320	Cotisations ARCO/AGIRC	16 414,31 €	10 820,87 €	+ 5 593,44 €	51,69%
645330	Cotisations Prémalliance Prévoyance	798,06 €	774,18 €	+ 23,88 €	3,08%
645340	Cotisation Prévoyance	529,44 €	496,06 €	+ 33,38 €	6,73%
645810	Cotisations Autres Organismes	183,00	0,00	+ 183,00	100,00%
645401	Cotisations Mutuelle	5 274,58 €	4 413,27 €	+ 861,31 €	19,52%
645500	Taxe Sur Salaires	25 865,90 €	15 797,95 €	+ 10 067,95 €	63,73%
647500	Médecine Du Travail	568,08 €	625,80 €	- 57,72 €	-9,22%
647800	Tickets Restaurant	5 031,05 €	2 991,13 €	+ 2 039,92 €	68,20%
	Dotation aux amortissements sur Immobilisations	50 916,67 €	74 416,39 €	-23 499,72 €	-31,58%
681110	Dotations aux Amortissements Immos Incorporelles Logiciels, Honoraires Construction	3 318,31 €	3 318,31 €	0,00 €	0,00%
681120	Dotation aux Amortissements Immo Corporelles: Mobilier, Mat Bureau, Agencement	47 598,36 €	71 098,08 €	-23 499,72 €	-33,05%
	Dotations aux Provisions	13 357,00 €	41 652,34 €	- 28 295,00 €	-67,93%
681740	Dotation Prov Dépréciation Créances Clubs	3 357,00 €	0,00 €	3 357,00 €	100,00%
681500	Dot Provision Charges Exceptionnelles	10 000,00 €	41 652,00 €	- 31 652,00 €	-75,99%

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
	Autres Charges	83 161,50 €	17 034,40 €	66 127,10 €	388,20%
654000	Pertes Sur Créances Irrécouvrables	4 560,00 €	0,00 €	+4 560,00 €	100,00%
658000	Charges de Gestion Courante	183,87 €	9,04 €	174,83 €	1933,96%
658100	Fonctionnement Comm Médicale : Visites médicales pour les scolaires	0,00 €	680,00 €	-680,00 €	-100,00%
658400	Fonctionnement Comm Féminine et Entreprise	382,26 €	0,00 €	382,26 €	100,00%
658490	Auditions Délégués/Arbitres/Clubs	2 696,79 €	267,30 €	2 429,49 €	908,90%
658500	Fonctionnement Comm Arbitres: Cartons, livres règles du foot, subvention UNAF	5 741,78 €	2 898,37 €	2 843,41 €	98,10%
658501	Contrôleurs Arbitres	11 363,06 €	140,00 €	11 223,06 €	8016,47%
658510	Stages Arbitres	6 080,36 €	-638,53 €	6 719,89 €	1052,24%
658600	Fonctionnement Comm Ethique et Prévention	13 298,32 €	0,00 €	13 298,32 €	100,00%
658701	SSVE Classes Horaires Aménagés: Achat coupe vent, Shorts, Chaussettes	5 430,52 €	10 358,20 €	-4 927,68 €	-47,57%
658800	Fonctionnement Comm Foot Animation : Achat médailles et Goodies pour Journée Nationale des débutants	1 520,00 €	0,00 €	1 520 €	100,00%
658900	Fonctionnement Comm Technique: Indemnités Journalières Formateurs	13 035,00 €	1 752,00 €	11 283,00 €	644,01%
658910	Fonctionnement Comm Futsal: Tee Shirts et récompenses Coupes Futsal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
658950	Stages Educateurs + Jeunes : Restauration Formations Educateurs	18 869,54 €	1 568 €	17 301,54 €	1103,41%
	Total des Charges d'Exploitations	744 489,00 €	573 180,00 €	-171 309,00 €	29,89%
	Résultat d'Exploitation	18 847,00 €	12 330,00 €	6 517,00 €	52,85%

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
	Autres Intérêts et produits assimilés	1 539,71 €	1 927,94 €	-388,23 €	-20,14%
764000	Revenus Valeurs Placement	748,89 €	944,91 €	196,02 €	-20,74%
768100	Intérêts sur Livret	790,82 €	983,03 €	192,21 €	-19,55%
768300	Intérêts sur DAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Total des Produits Financiers	1 539,71 €	1 927,94 €	-388,23 €	-20,14%
661160	Intérêts Emprunts et Dettes	180,67 €	240,43 €	-59,76 €	-24,86%
	Total des Charges Financières	180,67 €	240,43 €	-59,76 €	-24,86%
	Résultat Financier	1 359,04 €	1 687,51 €	-328,47€	-19,46%
	Résultat Courant Avant Impôts	20 206,00 €	14 018,00 €	6 188,00 €	44,14%

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
	Produits Exceptionnels sur opération de gestion	0,00 €	105 171,50	- 105 171,50 €	-100,00%
771810	Autres Produits Exceptionnels (Remboursement FFF et Ligue du Fond de Solidarité)	0,00 €	105 171,50	-105 171,50 €	-100,00%
	Produits Exceptionnels sur Opération en capital	75 381,80 €	21 749,00 €	53 632,80 €	420,68%
777000	Quote Part Sub Investissements : Subvention reçue pour Extension du siège Sassenage	18 749,00 €	18 749,00 €	0,00 €	0,00%
778800	Produits Exceptionnels : Mécénat	56 632,80 €	3 000,00 €	8 305,58 €	-73,46%
787500	Reprise Prov sur Charges Exceptionnelles (Provision pour litige Prud'homal)	45 329,00	0,00	45 329,00	100,00%
	Total des Produits Exceptionnels	120 711,00 €	126 921,00 €	-6 210,00 €	-4,89%
	Charges Exceptionnelles sur Opération de Gestion		0,00 €	0,00 €	0,00%
671800	Charges Exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
	Charges Exceptionnelles sur Opération en Capital	85 015,00 €	141 567,00 €	-56 552,00 €	-39,95%
678800	Charges Exceptionnelles Diverses: Aide Covid totale créditée aux Clubs	85 015,00 €	141 567,00 €	-56 552,00 €	-39,95%



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Compte	Libellé	2021/2022	2020/2021	Ecart	Ecart
%	Dotations Aux Amortissements, Dépréciations et Provisions	0,00 €	45 329,33 €	- 45 329,33 €	-100,00%
687500	Dot Provision Charges Exceptionnelles : Litige Prud'Hommal	0,00 €	45 329,33 €	-45 329,33 €	-100,00%
	Total Des Charges Exceptionnelles	85 015,00 €	186 896,00 €	-101 881,00 €	-54,51%
	Résultat Exceptionnel	35 697,00 €	- 59 976,00 €	95 673,00 €	159,52 %
	Total Des Produits	885 587,00 €	714 358,00 €	171 229,00 €	23,97%
	Total Des Charges	829 684,00 €	760 316,00 €	69 368,00 €	9,12%
	Bénéfice	55 902,00 €	-45 958,00 €	101 860,00 €	

BILAN au 30/06/2022

BILAN AU 30/06/2022

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS	249 273	713 523	FONDS ASSOCIATIFS
		+ 55 902	Dont résultat de l'Exercice
STOCKS, CREANCES, SUBVENTIONS RECEVOIR	66 816		
TRESORERIE	685 136	101 867	PROVISIONS POUR RISQUES
		59 216	EMPRUNTS
		79 796	DETTES EXPLOITATION
		46 823	AUTRES DETTES
TOTAL	1 001 225	1 001 225	

BILAN AU 30/06/2021

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS	292 367	676 370	FONDS ASSOCIATIFS
		- 45 958	Dont résultat de l'Exercice
STOCKS, CREANCES, SUBVENTIONS RECEVOIR	116 062		
TRESORERIE	625 248	146 558	PROVISIONS POUR RISQUES
		86 730	EMPRUNTS
		25 074	DETTES EXPLOITATION
		98 945	AUTRES DETTES
TOTAL	1 033 677	1 033 677	

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

IMMOBILISATIONS

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	34 688		
TOTAL	34 688		
Terrains	58 832		
Constructions sur sol propre	800 266		
Installations générales agencements aménagements des constructions	303 528		6 440
Installations générales agencements aménagements divers	43 358		1 197
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	97 048		
TOTAL	1 303 031		7 637
Autres titres immobilisés	11 616		185
TOTAL	11 616		185
TOTAL GENERAL	1 349 335		7 822

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	23 069	3 318	1 396	24 992
TOTAL	23 069	3 318	1 396	24 992
Constructions sur sol propre	734 347	5 754		740 101
Installations générales agencements aménagements constr.	187 629	30 053		217 682
Installations générales agencements aménagements divers	39 336	1 077		40 413
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	72 587	10 715	793	82 508
TOTAL	1 033 898	47 598	793	1 080 703
TOTAL GENERAL	1 056 968	50 917	2 189	1 105 695

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	71 229		9 362		61 867
Autres provisions pour risques et charges	75 329	10 000	45 329		40 000
TOTAL	146 558	10 000	54 691		101 867

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	5 582	8 263	9 043		4 802
TOTAL	5 582	8 263	9 043		4 802
TOTAL GENERAL	152 140	18 263	63 734		106 669
Dont dotations et reprises d'exploitation exceptionnelles		13 357	13 499		45 329

ETAT DES EMPRUNTS AU 30/06/2022

	Exercice N 30/06/2022	% bilan	Exercice N-1 30/06/2021	% bilan	Exercice N-2 30/06/2020	% bilan
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	52 600	5.25	86 731	8.39	120 801	11.09
16410000 EMPRUNT LIGUE R.A. 100 KE	30 000	3.00	40 000	3.87	50 000	4.59
16410100 EMPRUNT F.F.F 150 KE			15 000	1.45	30 000	2.75
16410500 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 40 KE	14 047	1.40	19 786	1.91	25 482	2.34
16410600 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 17KE	8 553	0.85	11 945	1.16	15 319	1.41

M. Ciceron rappelle que le District va embaucher un nouveau technicien, qu'on évalue sur un salaire chargé de 35000 à 40000 euros, nous sortons de 2 exercices déficitaires et que nous allons puiser dans le fonds associatif pour près de 100 000 euros, 2 fois quasiment 50 000 euros de déficit donc nous avons demandé d'imputer la totalité du résultat : 55 902 euros sur le fonds associatif afin de reconstituer une partie de celui-ci, pour revenir à une situation d'avant covid.

Il demande s'il y a des questions sur le Bilan : pas de questions des clubs.

le Président le remercie pour sa présentation on ne peut plus claire.

Il demande alors à **M. Sozet, Trésorier adjoint** de faire lecture du rapport du commissaire aux comptes excusé à cette AG.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale de l'association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français,

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.
Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R. 823-7 du Code commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

La note « engagement financier et autres informations » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite qui s'élèvent à 62 k.€.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier que les notes « engagement financier et autres informations », de l'annexe des comptes annuels fournissent les informations appropriées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'organe de direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Meylan, le 12 octobre 2022

SARL CABINET François CLAVELIN

Représenté par

François CLAVELIN

Commissaire aux comptes

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

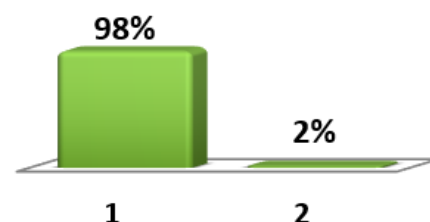
RESULTATS DES VOTES

11/19/2022 10:15 AM

clubs votants: 141

Approbation du compte rendu du Commissaire aux comptes

1	OUI	1035	98%
2	NON	23	2%
		<u>1058</u>	<u>100%</u>

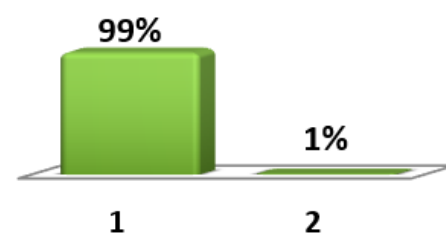


11/19/2022 10:17 AM

clubs votants: 146

Approbation du bilan Financier

1	OUI	1081	99%
2	NON	11	1%
		<u>1092</u>	<u>100%</u>

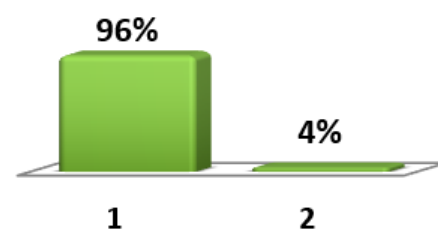


11/19/2022 10:17 AM

clubs votants: 140

Approbation de l'affectation du résultat

1	OUI	1009	96%
2	NON	43	4%
		<u>1052</u>	<u>100%</u>



REMISE DES PLAQUETTES FFF

Le Président reprend la parole et propose avant la pause de procéder à la remise des plaquettes de la Fédération aux clubs suivants :

- CHATTE :
50 ANS d'affiliation



- PAYS D'ALLEVARD :
75 ANS d'affiliation



- ST SIMEON DE BRESSIEUX :
80 ANS d'affiliation



- LA MURETTE :
75 ANS d'affiliation



- SASSENAGE :
75 ANS d'affiliation



**B
R
A
V
O**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

ETUDE DES VOEUX CHAMPIONNATS JEUNES

La pause finie le Président donne la parole à **L.Mazzoleni** qui présente les voeux :



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES ANCIEN TEXTE	REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES NOUVEAU TEXTE
<p>Article 2 - Ententes entre clubs</p> <p>2-1 ...Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'accord écrit de chaque club.2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.	<p>Article 2 - Ententes entre clubs.</p> <p>2-1 ...Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé les modalités de ces ententes suivant les alinéas ci-dessous :</p> <p>La demande est à faire par FOOTCLUBS (vie du club).</p> <p>La raison précise (effectif insuffisant des clubs) nécessitant la création de cette Entente.</p>
<p>Article 3 – Matches « aller – retour »</p> <p>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1.Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.2.En cas de nouvelle égalité au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement. Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.3.Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectuera au goal-average général sur l'ensemble du championnat.	<p>Article 3 – Matches « aller – retour »</p> <p>Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.</p> <p><u>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule le classement s'effectue comme suit</u></p> <ol style="list-style-type: none">1.Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.2.En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.3.En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.

4. Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci sera obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.

5. ~~Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe ;~~

6. ~~En cas d'égalité au quotient pour deux ou plusieurs équipes, celles-ci seront départagées par le critère du meilleur ratio, nombre de buts inscrits par nombre de matchs.~~

7. ~~En cas d'une nouvelle égalité du plus faible ratio, nombre de buts encaissés par le nombre de matchs joués~~

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

Les équipes de dernier niveau peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la première journée.

Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller.

~~Si non, le dossier sera transmis à la commission des Règlements pour match perdu par pénalité aux deux équipes.~~

~~Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.~~

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.

4. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue en tenant compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.

2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.

3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs.

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.

Les équipes de dernier niveau peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la première journée.

Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller.

Si cette rencontre n'est pas jouée, le dossier est transmis à la commission des Règlements qui donnera match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s).

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.

3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.

4. ~~Lorsqu'il s'agit de déterminer la (ou les) meilleure(s) équipe(s) d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.~~

5. ~~En cas d'égalité au quotient, les critères de départage sont par ordre, la meilleure attaque, en cas de nouvelle égalité la meilleure défense.~~

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3. Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 ~~par le biais de Footclubs~~ avec l'accord du club avant le mardi 12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :

2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.

3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs par l'équipe.

2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.

3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs.

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Foot clubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 avec l'accord du club **adverse** avant le mardi 12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U20

Article 9 - Composition

9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2. : par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U20

Article 9 – Composition

9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 : Par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer des U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

L'équipe qui accède au championnat U20 dernier niveau ne peut pas conserver sa place en U20 D1.

En effet cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.

9-4 Descente de Ligue en D1

Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes une de club(s) reléguée(s) du championnat U18R2 dernier niveau : Intégration au championnat U20 D1.

Dans le cas où cette relégation du championnat U18 R2 concerne l'équipe réserve d'un club, celui-ci devra dans les 8 jours suivant la notification de cette relégation par la Ligue, communiquer à la commission sportive, s'il souhaite intégrer le championnat U17D1 ou U20 D1.

En absence de réponse du club concerné dans le délai indiqué son équipe sera intégrée au championnat U20 D1.

Chapitre 2 - Championnat U17

Pour les Poules (à 14) en 2 phases, Le bonus-malus est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante

Chapitre 2 - Championnat U17

Pour les poules en 2 phases, le bonus-malus est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante.

Article 10 – Composition

10-1 : 3 niveaux

1. D1 : ~~2 poules de 10 équipes en match aller-retour.~~
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3 : championnat en deux phases.

Article 10 – Composition

10-1 : 3 niveaux

1. D1 : 1 poules de 12 équipes.
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3 : championnat en deux phases.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18.

10-2 –Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

~~Pour déterminer l'équipe qui accèdera au championnat de ligue U18 dernier niveau : Le départage sera établi sous la forme d'un mini-championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le bonus-malus.~~

~~1. Par un mini-championnat, prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée entre les quatre premiers~~

~~2. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.~~

~~3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.~~

~~4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini-championnat.~~

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 **et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.**

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

10-2 –Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

L'équipe terminant à la première place de la poule D1 accède au championnat de ligue U18 dernier niveau.

1 En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

2 Le club concerné pourra conserver une équipe en U17 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.

Ce club devra confirmer par mail à la commission sportive le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U18 dernier niveau.

Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U18 ligue dernier niveau entraîne une descente supplémentaire de D1 en D2.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

~~5. Dans le cas où le meilleur premier valide sa participation au championnat de ligue U18 dernier niveau, le club concerné pourra conserver une équipe en U17 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.~~

~~Dans ce cas, le club devra confirmer le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U18 dernier niveau par le PV de la commission sportive. En cas d'impossibilité d'une de ces équipes à accéder au championnat de ligue, l'autre équipe accéderait au championnat de ligue directement~~

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Pour les Poules (à 11) en 2 phases Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante

Article 11 – Composition

11-1 3 niveaux

1. D1 : 2 poules géographiques de 10 équipes
2. D2 : championnat en deux phases
3. D3: championnat en deux phases

~~La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du district et PV)~~

11-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Pour les poules (à 11) en 2 phases Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante.

Article 11 – Composition

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

11-1 3 niveaux

1. D1 : 2 poules de 10 équipes.
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3: championnat en deux phases.

11-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

<p>11-3 - Accession en Ligue :</p> <p>Les équipes terminant à la 1ère place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :</p> <p>Le meilleur 1er des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier, au championnat U15 dernier niveau.</p> <p>Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 R2 et l'autre premier accède en U16 R2.</p> <p>Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.</p> <p>Pour déterminer l'équipe qui accèdera au championnat de ligue U16 dernier niveau :</p> <p>1 Le départage sera établi sous la forme d'un minichampionnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le bonus-malus.</p> <p>2. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.</p> <p>3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.</p> <p>4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini championnat.</p>	<p>11-3 - Accession en Ligue :</p> <p>1-Les équipes terminant à la 1 ère place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :</p> <p>Le meilleur 1^{er} des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier, au championnat U15 dernier niveau.</p> <p>Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 dernier niveau de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 dernier niveau et l'autre premier accède en U16 dernier niveau.</p> <p>Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.</p> <p>2- Pour déterminer l'équipe qui accède au championnat de ligue U16 R2-dernier niveau :</p> <p>2-1 Le départage est établi sous la forme d'un mini championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le bonus-malus.</p> <p>2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini-championnat.</p> <p>2-3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.</p> <p>2-4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini championnat.</p>
---	--

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Dans le cas où le meilleur premier valide sa participation au championnat de ligue U16 dernier niveau, le club concerné pourra conserver une équipe en U15 D1, ~~ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.~~

Dans ce cas, le club devra confirmer le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U16 dernier niveau ~~par le PV de la commission sportive.~~

11-4 – D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

La D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Le club dont l'équipe accède au championnat de ligue U16 dernier niveau peut demander le maintien d'une équipe en U15 D1,

Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U16 ligue dernier niveau entraîne une descente supplémentaire de D1 en D2.

Dans ce cas, le club doit confirmer **par mail à la commission sportive**, le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en U16 dernier niveau

3 –En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une de ces deux équipes ayant terminées à la 1^{ère} place de leur poule, il est procédé au départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1, suivant la procédure indiquée aux alinéas 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

4- En cas d'impossibilité d'accession des deux équipes ayant terminées à la 1^{ère} place de leur poule, c'est les seconds de poule qui accèdent en ligue et sont départagées suivant la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

5- Dans le cas où un de ces deuxièmes de poule ne peut accéder aux championnats de ligue, c'est le meilleur des deux équipes terminant à la 3^{ème} place qui pourra bénéficier de cette accession, en application de la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

11-4 – D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

La D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Phase 2:

La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1^{er} de chaque poule de D3 phase 1, et complétées par les meilleurs 4^{èmes} des 5 poules de D2 phase 1 (ou les meilleurs 2^{ème} de chaque poule de D3, phase 1).

La D3 s'organise ra avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1. Les équipes terminant à la 1^{ère} place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

~~11-5 : le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes dans les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.~~

~~Mesure transitoire pour la saison 2019/2020:~~

~~Composition des 2 poules de D1 de 10 équipes:~~

~~— les descendants de Ligue~~

~~— Aucune descente de D1 en D2 sur la saison 2018/2019, et le nombre d'équipes montant de D2 en D1 sera augmenté pour passer à 20 équipes en D1.~~

Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14 - Composition

Phase 2:

La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1^{er} de chaque poule de D3 phase 1 et complétées par les meilleurs 4^{èmes} des 5 poules de D2 phase 1 (ou les meilleurs 2^{èmes} de chaque poule de D3, phase 1).

La D3 s'organise avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la 1^{ère} place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1. Les équipes terminant à la 1^{ère} place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14 - Composition

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

<p>14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.</p> <p>1ERE PHASE - BRASSAGE</p> <p>Niveau 1 :</p> <p>Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.</p> <p>8 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des 16 équipes de D1 et des 8 équipes de la poule critérium, soit 24 équipes2. Des équipes classées de la 1ère à la 3ème place des 6 poules de D2, soit 18 équipes.3. Des 6 meilleures équipes classées 1ères des 8 poules de D3, soit 6 équipes.4. En cas de vacance(s) sont promus à ce niveau les deux autres équipes 1° des poules de D3 <p>Niveau 2 :</p> <p>Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.</p> <p>12 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des équipes classées de la 4ème à la 8ème place de D2, soit 30 équipes.2. Des 2 équipes premières de poules D3 non retenues en Niveau 13. Des équipes classées de la 2ème à la 4ème place des poules de D3, soit 24 équipes.4. Des équipes terminant à la 1ère place des poules de D4.5. Des meilleures équipes terminant à la 5ème place des 8 poules de D3.	<p>14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.</p> <p>1ère PHASE - BRASSAGE</p> <p>Niveau 1 :</p> <p>Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.</p> <p>8 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des 16 équipes de D1 et des 8 équipes de la poule critérium, soit 24 équipes2. Des équipes classées de la 1ère à la 3ème place des 6 poules de D2, soit 18 équipes.3. Des 6 meilleures équipes classées 1ère des 8 poules de D3, soit 6 équipes.4. En cas de vacance(s) sont promus à ce niveau les deux autres équipes 1ères des poules de D3 <p>Niveau 2 :</p> <p>Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.</p> <p>12 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des équipes classées de la 4ème à la 8ème place de D2, soit 30 équipes.2. Des 2 équipes premières de poules D3 non retenues en Niveau 1.3. Des équipes classées de la 2ème à la 4ème place des poules de D3, soit 24 équipes.4. Des équipes terminant à la 1ère place des poules de D4.5. Des meilleures équipes terminant à la 5ème place des 8 poules de D3.
---	--



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Niveau 3 : Le reste des équipes par poules de 4.

2NDE PHASE

A l'issue de la 1^o phase, suivant des critères définis, 8 équipes seront retenus pour disputer une compétition critérium organisé par la ligue Auvergne Rhône Alpes par match aller à compter du mois de mars de la saison.

Aussi de la fin de la 1^o phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes seront regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller

Pour toutes les autres équipes, les matchs se joueront en « aller-retour ».

Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium ligue pourront avoir une équipe réserve en D1

Niveau 3 : Le reste des équipes par poules de 4.

2^{ème} PHASE

A l'issue de la 1^{ère} phase, suivant des critères définis, 8 équipes sont retenues pour disputer une compétition critérium organisée par la ligue AuRAFOOT par match aller à compter du mois de mars de la saison.

Ces critères sont :

Critères incontournables

- Equipes qualifiées à l'issue du brassage de la première phase.
- Les groupements sont autorisés pas les ententes.
- La catégorie ne doit pas avoir de mesures disciplinaires.

Critères cumulables

- 1- Educateur titulaire du CFF2, licencié au club, éducateur de cette équipe inscrit sur la FMI.
- 2- Participation minimum de 11 joueurs
- 3- Club labellisé ou en démarche de labellisation dans la saison.
- 4- Club ayant des équipes de jeunes dans les championnats de ligue.
- 5- Le club doit avoir au moins une équipe réserve dans cette catégorie.

Aussi de la fin de la 1^{ère} phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes **sont** regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller.

Pour toutes les autres équipes, les matchs se jouent en « aller-retour ».

Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium ligue pourront avoir une équipe réserve en D1.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

D1 : Deux poules de 8 équipes et une poule critérium de 8 équipes, composées des 3 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des deux équipes ne peut jouer en D1 le 4^{ème} de sa poule le remplacera.

D2 : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 4[°] à la 6[°] place des 8 poules de Niveau 1, et des équipes classées 1[°] et 2nd des 12 poules de Niveau 2.

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplacera.

D3 : 8 poules de 8 équipes composées, des équipes classées de la 3[°] à la 5[°] place des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau.

D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux.

Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant.

En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevante sera pénalisée d'un point au classement

14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. ~~Le ratio points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs homologués,~~

P.38

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

D1 : Deux poules de 8 équipes et une poule critérium de 8 équipes, composées des 3 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des trois équipes ne peut jouer en D1 le 4^{ème} de sa poule le remplace.

D2 : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place des 8 poules de Niveau 1 et des équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des 12 poules de Niveau 2.

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le **remplace**.

D3 : 8 poules de 8 équipes composées, des équipes classées de la 3^{ème} à la 5^{ème} place des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau

D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux.

Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant.

En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevante est pénalisée d'un point au classement **et d'une amende**.

14-2 - Pour tous les niveaux la meilleure équipe à une place donnée sera obtenue par :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. **En cas de nouvelle égalité, par le quotient points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs.**



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

3. Différence de buts générale,	3. En cas de nouvelle égalité, la différence de buts générale,
4. Meilleure attaque.	4. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque.

Oubli du point 6 dans la rédaction des nouveaux textes du :

- Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

11-3 - Accession en Ligue :

1-...

2-...

3 –En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une de ces deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, il est procédé au départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1, suivant la procédure indiquée aux alinéas 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

4- En cas d'impossibilité d'accession des deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, c'est les seconds de poule qui accèdent en ligue et sont départagées suivant la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

5- Dans le cas où un de ces deuxièmes de poule ne peut accéder aux championnats de ligue, c'est le meilleur des deux équipes terminant à la 3ème place qui pourra bénéficier de cette accession, en application de la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

6- Dans le cas où les 2 premiers ou les 2 deuxièmes ne peuvent pas monter on prendra les 2 troisièmes.

Interventions de clubs :

- M. Didier FRANZIN sur la participation de U18 EN COUPE 17 ,

texte : Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. **L'autorisation reste valable en coupe.**

la compréhension du texte étant différente pour certains, le Président décide de séparer ce vœu et de le faire voter séparément des Règlements de jeunes, et faire voter l'autorisation de faire jouer 3 U18 en Coupe U17

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

M. ARCHI Nabil / USVO

- les critères du criterium U13 :

Ces critères sont :

Critères incontournables

- *Equipes qualifiées à l'issue du brassage de la première phase.*
- *Les groupements sont autorisés pas les ententes.*
- *La catégorie ne doit pas avoir de mesures disciplinaires.*

Critères cumulables

- 1- *Educateur titulaire du CFF2, licencié au club, éducateur de cette équipe inscrit sur la FMI.*
- 2- *Participation minimum de 11 joueurs*
- 3- *Club labellisé ou en démarche de labellisation dans la saison.*
- 4- *Club ayant des équipes de jeunes dans les championnats de ligue.*
- 5- *Le club doit avoir au moins une équipe réserve dans cette catégorie.*

Il apparait une erreur dans l'écriture de ces critères : la Ligue a 4 critères incontournables , vous avez mis en District ce 4ème critère au point 5 des critères cumulables.

Des critères sont également incohérents :

- le fait d'avoir un titulaire cff2 or aujourd'hui on est dans l'incapacité de le vérifier
- un club ayant 5 équipes U13 , quand le vendredi soir on nous dit qu'il manque 3 joueurs comment fait on ? doit on déclarer forfait sur nos équipes 3 et 4 pour que notre équipe 1 soit à 11 pour remplir les critères ou laisse t-on jouer toutes nos équipes dans cette catégorie ?
- on parle d'une compétition sportive pourquoi ne met on pas dans les critères le fait d'arriver en première place ?

Michel Vachetta Président de la commission sportive répond à ses questions et reconnaît effectivement que certains points ne sont pas adéquates. Pense qu'une réflexion sur ces critères est nécessaire.

Hervé Giroud-Garampon Président du District décide **d'annuler ce texte sur cette AG** et de former un groupe de relexion afin de peaufiner ce voeu qui sera voté à l'AG de juin avec application immédiate c'est à dire dès la saison 2023-2024.



Didier Franzin revient sur les descentes de Ligue en D1

Texte proposé : Dans le cas où cette relégation du championnat U18 R2 concerne l'équipe réserve d'un club, celui-ci devra dans les 8 jours suivant la notification de cette relégation par la Ligue, communiquer à la commission sportive, s'il souhaite intégrer le championnat U17D1 ou U20 D1.

Un nouveau vote est proposé pour ou contre la possibilité pour un U18R2 de descendre en U17D1.

RESULTAT DES VOTES

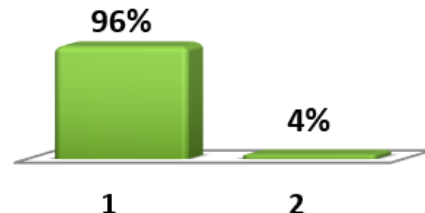
CHAMPIONNATS DE JEUNES DANS SA TOTALITE SAUF LES 3 POINTS REVISES CI-AVANT

11/19/2022 11:19 AM

clubs votants: 137

Modifications des articles
Championnats Jeunes

1	OUI	1012	96%
2	NON	47	4%
		<u>1059</u>	<u>100%</u>



VALIDE A LA MAJORITE

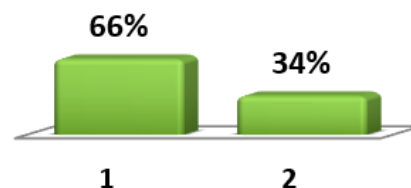
AUTORISATION POUR L'EQUIPE RETROGRADEE DE U18R2 DE DESCENDRE EN U17 D1

11/19/2022 11:20 AM

clubs votants: 127

Modifications des articles
Championnats Jeunes
Art 9.4 – Descente de Ligue en U17 D1

1	OUI	642	66%
2	NON	331	34%
		<u>973</u>	<u>100%</u>



VALIDE A LA MAJORITE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

AUTORISATION DE FAIRE JOUER 3 U18 EN COUPE U17

11/19/2022 11:22 AM

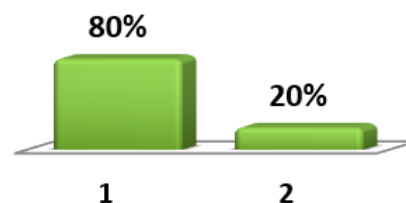
clubs votants: 130

Modifications des articles

Championnats Jeunes:

Autorisation à faire jouer 3 U18 en Coupe U17

1	OUI	803	80%
2	NON	201	20%
		<u>1004</u>	<u>100%</u>



VALIDE A LA MAJORITE



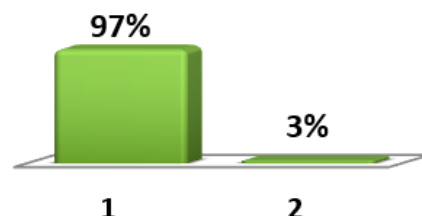


CHAMPIONNATS FEMININS

Ancien texte	Nouveau texte
Règlements du Football Féminin	Règlements du Football Féminin
3-3 - Le nombre de licenciées U16 et U17 autorisé à participer aux compétitions seniors est déterminé par les règlements généraux de la FFF.	<p>3-3 - Le nombre de Licenciées U16 et U17 autorisés à participer aux compétitions seniors : est déterminé par les règlements généraux de la FFF.</p> <p>3 joueuses U16 et 3 joueuses U17, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, peuvent pratiquer en Senior F.</p> <p>Art. 5 Nombre de joueuses "Mutation"</p> <p>1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la F.F.F.</p> <p>b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la F.F.F.</p> <p>c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12F à U18F, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la F.F.F.</p>

Modifications des articles Championnats Féminins

1	OUI	982	97%
2	NON	30	3%
		1012	100%



VALIDE A LA MAJORITE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

REGLEMENTS GENERAUX

Ancien texte	Nouveau texte
Règlements Généraux	Règlements Généraux
<p>TITRE 2 - RÈGLEMENTS SPORTIFS SENIORS MASCULINS LIBRES</p> <p>Article 21 – Championnats de District</p> <p>21-1 SANS CHANGEMENTS 21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 : a. Composition: Le nombre d'équipes est au maximum de 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes organisées selon les modalités ci après : ✓ 1er chapeau : les équipes descendant de R3 ✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant en D1 ✓ 3ème chapeau : les promus de D2. Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1, 2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.</p> <p>b. SANS CHANGEMENTS c. SANS CHANGEMENTS d. SANS CHANGEMENTS</p> <p>21-2-2 - D2 a. Composition: Le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 36 réparties en 3 groupes de 12 équipes ✓ 1er chapeau : les équipes descendant de D1 ✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant. ✓ 3ème chapeau : les promus de D3. Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1, 2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort mais devront aussi tenir compte du kilométrage parcouru par les équipes qui ne devra pas excéder 80 Km aller. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 36, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.</p> <p>b. SANS CHANGEMENTS c. SANS CHANGEMENTS</p> <p>21-2-3– D3 : a. Le nombre d'équipes composant cette division est de 48 réparties en 4 groupes de 12. b. La composition des groupes est organisée en respectant un critère de distance entre les clubs d'une même poule (kilométrage parcouru par les équipes ne</p>	<p>TITRE 2 - RÈGLEMENTS SPORTIFS SENIORS MASCULINS LIBRES</p> <p>Article 21 – Championnats de District</p> <p>21-1 SANS CHANGEMENTS 21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 : a. Composition: Le nombre d'équipes est de 12</p> <p>Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 12, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.</p> <p>b. SANS CHANGEMENTS c. SANS CHANGEMENTS d. SANS CHANGEMENTS</p> <p>21-2-2 - D2 a. Composition: Le nombre d'équipes composant cette division est de 24 réparties en 2 poules de 12 équipes ✓ 1er chapeau : les équipes descendant de D1 ✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant. ✓ 3ème chapeau : les promus de D3. Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1, 2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort.</p> <p>Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.</p> <p>b. SANS CHANGEMENTS c. SANS CHANGEMENTS</p> <p>21-2-3– D3 : a. Le nombre d'équipes composant cette division est de 48 réparties en 4 poules de 12. b. La composition des poules est organisée en respectant un critère de distance entre les clubs d'une même poule (kilométrage parcouru par les équipes ne</p>



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

devant pas excéder 70 Km, aller) et d'une répartition des clubs maintenus, ascendants et descendants.

21.2.4 - D4 :

21-2-5 -D5 :

21-3 :

Article 21 Bis – Réunion d'avant-saison

Article 22 – Equipes Réserves

Article 23 – Classements - Points

Article 24 – Accessions et Descentes

24-1 - Les critères de montées et descentes :

Accéderont en dernier niveau Ligue: ~~Le premier de chacune des 2 poules de D1 et une des deux équipes ayant terminé à la seconde place des deux poules.~~

~~Ces deux équipes terminant à la seconde place de leur poule seront départagées :~~

~~1. — Par un mini championnat, prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule.~~

~~2. — En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.~~

~~3. — En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.~~

~~4. — En cas de nouvelle égalité, le challenge FairPlay et sportivité par équipe global.~~

~~5. — En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 1ère place de sa poule, les deux équipes terminant à la seconde place des deux poules accèdent en ligue.~~

~~6. — En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 2ème place d'une des deux poules, ce sera automatiquement l'autre second qui accèdera en ligue.~~

~~7. — En cas d'impossibilité d'accession en ligue de deux des quatre équipes, les équipes classées 3èmes sont départagées par le mini-championnat prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule~~

~~8. — En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts~~

devant pas excéder 70 Km, aller) et d'une répartition des clubs maintenus, ascendants et descendants.

21.2.4 - D4 : SANS CHANGEMENTS

21-2-5 -D5 : SANS CHANGEMENTS

21-3 : SANS CHANGEMENTS

Article 21 Bis – Réunion d'avant-saison : SANS CHANGEMENTS

Article 22 – Equipes Réserves: SANS CHANGEMENTS

Article 23 – Classements – Points : SANS CHANGEMENTS

Article 24 - Accessions et Descentes

24-1– Les critères de montées et descentes :

Accéderont en dernier niveau Ligue :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de la poule de D1.

En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une **ou plusieurs** des **trois** équipes terminant **aux 3 premières places de la poule**, l'équipe terminant **4^{ème} voire 5^{ème} de la poule**, **accède au dernier niveau de ligue.**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

<p>marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.</p> <p>9. — En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.</p> <p>10. — En cas de nouvelle égalité, le challenge FairPlay et sportivité par équipe global.</p> <p>24-2 –Les critères de départage pour les montées dans le cas de poules multiples :</p> <p>24-3 –Les critères de départage pour les descentes dans le cas de poules multiples:</p> <p>Il est fait application des critères de l'article 24-5 des présents règlements.</p> <p>24-4–Les critères de départage entre équipes d'un même club dans la dernière division:</p> <p>24-5 – Les critères de départage en cas de vacance: Définition: Une vacance, dans une division, est une place devenue libre pour quelque motif que ce soit.</p> <p>Si une vacance intervient, il est procédé au(x) montée(s) supplémentaire(s) de la manière suivante :</p> <p>a- Niveau à poule unique: équipe(s) classée(s) immédiatement après le dernier accédant. b- Niveau à poules multiples :</p>	<p>24-2 –Les critères de départage pour les montées dans le cas de poules multiples : SANS CHANGEMENTS</p> <p>24-3 - Les critères de départage pour les descentes dans le cas de poules multiples:</p> <p><u>Descentes</u> : Règles pour départager des équipes dans des poules différentes :</p> <p>Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes de la poule classées immédiatement avant elle.</p> <p>Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.</p> <p>Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.</p> <p>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :</p> <p>1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs. 2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs. 3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play. 4/ Par tirage au sort.</p> <p>24-4–Les critères de départage entre équipes d'un même club dans la dernière division: SANS CHANGEMENTS</p> <p>24-5 – Les critères de départage en cas de vacance: Définition : Une vacance, dans une division, est une place devenue libre pour quelque motif que ce soit.</p> <p>Si une vacance intervient, il est procédé au(x) montée(s) supplémentaire(s) de la manière suivante :</p> <p>a- Niveau à poule unique: équipe(s) classée(s) immédiatement après le dernier accédant. b- Niveau à poules multiples :</p> <p>Utilisation des mini-championnats (voir art. 24.2)</p>
---	--



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

1. ~~Equipe ex-aequo au classement de sa poule, mais classée derrière au classement particulier. (Article 23-4).~~

2. ~~En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par le Challenge du Fair play et Sportivité par équipe si le niveau a eu 75% d'arbitre officiel ou le ratio points/ nombre de matchs si le niveau a eu moins de 75% d'arbitre officiel.~~

3. ~~En cas de nouvelle égalité la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.~~

24-6 – Les autres principes :

- Dans le cas où il reste à combler des vacances, l'article 53-1 des Règlements Sportifs du District de l'Isère est utilisé.

- ~~Quel que soit le critère utilisé, en aucun cas, une équipe ne peut bénéficier du maintien deux saisons de suite.~~

- Une équipe rétrogradée, quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.

- Les montées supplémentaires ne peuvent concerner que les équipes classées jusqu'à la troisième place de leur poule

24-6 – Les autres principes :

- Dans le cas où il reste à combler des vacances, l'article 53-1 des Règlements Sportifs du District de l'Isère est utilisé.

- Une équipe rétrogradée, quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.

- Les montées supplémentaires ne peuvent concerner que les équipes classées jusqu'à la troisième place de leur poule **sauf au dernier niveau.**

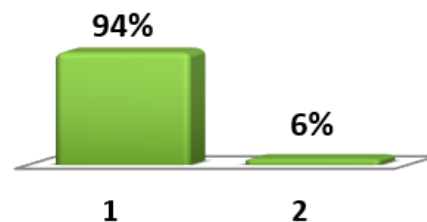
11/19/2022 11:33 AM

Modifications des articles
Règlements Généraux

clubs votants:

131

1	OUI	942	94%
2	NON	56	6%
		998	100%



VALIDE A LA MAJORITE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

ARTICLE 62 -1 COUPE ET 62-2-3 RECIDIVE CLUB

Ancien texte	Nouveau texte
<p data-bbox="196 719 515 752">62-1- Match de coupe :</p> <p data-bbox="196 786 754 981">Pour les matchs de coupe, toute équipe, dont un joueur, dirigeant, ou éducateur est suspendu pour une ou plusieurs années, a une diminution d'un point par année de suspension dans le championnat auquel elle participe dans la saison en cours.</p> <p data-bbox="196 1021 770 1189">Les clubs ayant des joueurs, ou dirigeants, ou éducateurs suspendus de 6 mois et plus, doivent présenter un plan de formation d'éducateurs dans la saison voire la saison suivante (formation technique).</p> <p data-bbox="196 1323 770 1693">Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club. Au cas où ce plan de formation n'est pas respecté, l'équipe contre laquelle a été prononcée cette sanction, est rétrogradée lors de la saison suivante pour le championnat dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle était sportivement qualifiée.</p>	<p data-bbox="802 719 1121 752">62-1- Match de coupe :</p> <p data-bbox="802 786 1361 981">Pour les matchs de coupe, toute équipe, dont un joueur, dirigeant, ou éducateur est suspendu pour une ou plusieurs années, a une diminution d'un point par année de suspension dans le championnat auquel elle participe dans la saison en cours.</p> <p data-bbox="802 1021 1377 1290">Les clubs ayant des joueurs, ou dirigeants, ou éducateurs suspendus de 6 mois et plus, doivent présenter un plan de formation technique d'une nouvelle personne sans diplôme dans la saison en cours, voire la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction</p> <p data-bbox="802 1323 1377 1626">Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club. Au cas où ce plan de formation n'est pas respecté, l'équipe contre laquelle a été prononcée cette sanction, est interdite d'inscription à ladite coupe pendant 2 saisons.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>62-2-3 - Récidive club Toute équipe de club, des catégories U15, U17, U19, Seniors, Entreprises, Futsal, Féminines, U15F et U18F, Féminine adulte, affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».</p> <p>1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.</p> <p>2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.</p> <p>Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation pour 2 nouveaux éducateurs dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».</p> <p>Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club.</p> <p>Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradée lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.</p>	<p>62-2-3 - Récidive club Toute équipe de club, des catégories U15, U17, U20, Seniors, Entreprises, Futsal, Féminines, U15F et U18F, Féminine adulte, affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».</p> <p>1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.</p> <p>2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.</p> <p>Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation technique pour 2 nouvelles personnes non diplômées dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».</p> <p>Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club fautif</p> <p>Toute personne en état de suspension à la date de la certification, ne pourra pas prendre part à celle-ci.</p> <p>Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradées lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.</p>

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

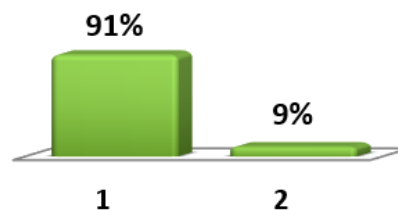
RESULTAT DES VOTES ARTICLES 62-1 ET 62-2-3

11/19/2022 11:37 AM

Modification de l'article
62-1 Match de coupe

clubs votants: 135

1	OUI	928	91%
2	NON	95	9%
		<u>1023</u>	<u>100%</u>



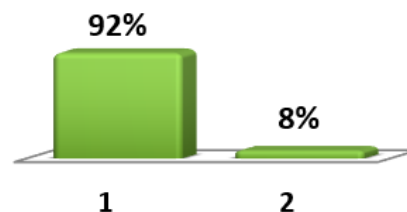
VALIDE A LA MAJORITE

11/19/2022 11:40 AM

Modification de l'article
62-2-3 Récidive club

clubs votants: 121

1	OUI	850	92%
2	NON	69	8%
		<u>919</u>	<u>100%</u>



VALIDE A LA MAJORITE



VOEUX DES CLUBS



GUC FC

1

Vœux 1 – Amélioration des conditions d'arbitrage du football féminin:

Le football féminin est en plein développement depuis de nombreuses années. Il nous apparaît néanmoins que pour aller plus loin nous devons travailler sur des règles plus uniformes entre hommes et femmes afin d'avoir des compétitions plus attractives et plus valorisées. La promotion ne suffit pas. Les conditions de jeu doivent être plus égales.

L'une des plus grande frustration est de ne pas pouvoir compter sur un arbitrage systématique durant les rencontres, et notamment sur la D1 de District, donnant droit à une montée en ligue. D'autant plus que cela n'est le cas que dans le district de l'Isère. Le district de Savoie, participant au championnat de D1 F ayant systématiquement des arbitres mis à disposition des rencontres de D1 F.

Notre souhait, afin de promouvoir l'attractivité du championnat départemental, est donc de pouvoir disposer d'arbitres sur toutes les journées de championnat.

Étant conscient que tout droit, va également avec certains devoirs, pas question de ne pas prendre part à l'effort que cela peut impliquer. Il nous paraît donc logique de proposer également que le statut de l'arbitrage soit révisé, et que les clubs féminins de D1 aient l'obligation (comme les clubs de D1 à D3 masculine), de mettre à disposition des compétitions un arbitre officiel.

Vœux 2 – Amélioration de l'encadrement en D1 F :

Dans la même volonté d'améliorer les conditions de pratique et d'encadrement des joueuses de D1 F, nous pensons qu'il est souhaitable qu'un diplôme de technicien soit obligatoire pour encadrer ce niveau sénior. Sachant qu'un CFF3 est obligatoire en cas de montée en ligue.

Néanmoins, considérant la difficulté de pouvoir participer aux formations, et chacune d'entre elles étant modélisant, nous proposons juste de rendre obligatoire la licence « éducateur », CFF1-2 ou 3 (Ou I1, I2, AS).

Le Président explique que le vœu numéro 1 n'est pas suffisamment complet et que son application n'est pas assez précise ce qui risque d'entraîner des dossiers à traiter sans arriver à en trouver des solutions, il propose alors au Président du GUC, Nicolas BACH de ne pas voter ce vœu à cette AG et de le retravailler avec des personnes spécialistes de l'arbitrage et pourquoi pas d'autres clubs féminins, la Ligue pourra aussi apporter son aide sur cette nouvelle réflexion.

Monsieur BACH reexplique brièvement l'idée de ce vœu et passe au second qui lui est ce soir soumis au vote des clubs.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

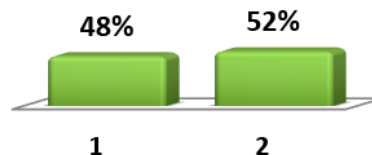
Intervention du Club d'IZEAUX qui rappelle que les clubs qui ont des équipes féminines , beaucoup sont des clubs de village et n'ont pas tous le potentiel du GUC pour pouvoir respecter toutes ces obligations.

11/19/2022 11:50 AM

clubs votants: 136

Vœux 2 – Amélioration de l'encadrement en D1 F

1	OUI	488	48%
2	NON	535	52%
		<u>1023</u>	<u>100%</u>



REFUSE A LA MAJORITE



ES DE MANIVAL

2

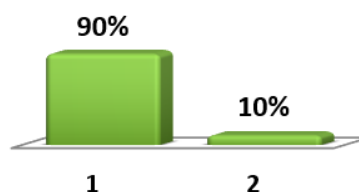
le club de Manival dépose le vœu d'uniformisation des plages horaires officielles seniors entre la ligue et le district.

11/19/2022 11:54 AM

clubs votants: 134

Vœux d'uniformisation des plages horaires officielles seniors entre la ligue et le district

1	OUI	919	90%
2	NON	103	10%
		<u>1022</u>	<u>100%</u>



VALIDE A LA MAJORITE



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022



US CORBELIN

3

1 – Frais d'arbitrage

Pour les catégories / divisions où il est nécessaire de régler les frais d'arbitrage en direct, ne serait-t-il pas possible que le montant de l'indemnité soit indiqué sur footclub (voir sur la FMI). Cela permettrait d'éviter les discussions problématiques sur une erreur de calcul avec les arbitres à la fin de la rencontre.

2 – Droits à l'image

Serait-il possible de demander à la ligue qu'avec les demandes de licences (sur la demande papier et sur la version dématérialisée) de rajouter une demande d'autorisation de droits à l'image avec réponse oui ou non obligatoire.

Le Président explique que le **voeu 1** ne peut pas être applicable car cela relève de la direction informatique de la fédération, les barèmes étant différents par districts ce n'est techniquement pas faisable.

Concernant le **voeu 2**, L. Mazzoleni informe que l'acceptation du droit à l'image existe déjà sur la version licence dématérialisée, en effet pas sur la version papier.

M. Anselme informe qu'en District de Savoie, le droit à l'image est intégré dans leurs règlements généraux, il est précisé que chaque personne participant à une compétition de Savoie accepte que sa photo soit publiée sur le site, ligue, presse locale.

Le Président du District propose que soit rédigé pour l'AG D'été 2022-2023, un voeu pour inclure ce règlement du droit à l'image à l'intérieur de nos règlements isère applicables 2023-2024



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022



FC SEYSSINS

4

Mesdames, Messieurs,

il n'est plus à prouver que le foot amateur connaît une forte augmentation de la démotivation de nombreux acteurs (dirigeants bénévoles, éducateurs, joueurs, arbitres, membres des instances) face au poids que font porter certains règlements et protocoles.

Parmi eux, il en est un qui, après concertation, génère un grand nombre de sentiments contrariés chez grand nombre d'acteurs du foot isérois : le bonus malus.

En nous penchant très précisément sur ce règlement, nous constatons que son application peut avoir de lourdes répercussions sur les clubs dans leur globalité.

Les décisions qui en découlent, omettent certains principes pouvant entraîner même une fragilité juridique d'un tel dispositif et pire avoir des effets malsains.

Nous sommes dans la région, un des rares cas, pour ne pas dire certainement le seul, dont les cartons jaunes (autres que ceux valant suspension) ont un effet de pénalité sur le bonus malus ; il en va de même pour le principe de la bonification qui ne semble pas au fil des années avoir fait écho chez nos voisins dont les systèmes sont bien moins alambiqués.

Nous faisons d'un simple carton jaune une décision pouvant avoir de lourdes conséquences ce qui vient chaque week end rajouter de la pression sur des décisions arbitrales qui n'en n'ont pas besoin MAIS dans le même temps nous valorisons par des bonifications des comportements qui finalement sont « normaux » ... bonification permettant d'avoir des clubs ayant pris des cartons jaunes (anodins) à chaque match d'avoir un malus plus important que des clubs ayant reçus des cartons rouges (ou autres incidents) mais qui n'ont pas reçus de carton jaunes pendant plusieurs matchs ... faisant fie du critère d'interprétation des arbitres face à des décisions « banales » telles qu'un carton jaune et à l'inverse leur rajoutant un poids et une pression constante, inutile et évitable tout au long de la saison entraînant chaque saison l'arrêt de certains d'entre eux.

Lassitude des dirigeants devant la lourdeur du suivi administratif de ce règlement, sentiment d'opacité, d'injustice, d'incohérence, possibilité pour n'importe qui de venir nuire à la saison sportive d'une équipe et d'un club, pression sur des décisions arbitrales (mêmes anodines comme un simple carton jaune), absence de lisibilité sur les classements en fin de saison, sont autant de ressentis que nous ne pouvons plus négliger devant le fonctionnement de ce règlement.

Bien entendu nous ne négligeons pas l'importance d'avoir des dispositifs permettant à notre sport de sanctionner les comportements inappropriés et inacceptables mais il nous semble indispensable qu'ils soient :

- simples d'application et de compréhension.
- justes et équitables
- en mesure de différencier les conséquences de la sanction de l'individu et du collectif

Ce sont à nos yeux des critères essentiels pour retrouver de la sérénité chez l'ensemble des acteurs de notre sport au sein de notre district sans baisser la garde sur l'importance d'en assurer un climat de non-violence.

Pour ces raisons et toutes celles que nous développerons plus précisément lors de notre intervention à l'AG du 19 novembre 2022, nous formulons le vœu que les décisions suivantes viennent modifier l'article 62-2-2 des règlements généraux du district de l'Isère et soient adoptées dès l'exercice 2022-2023 si cela est possible juridiquement ou à défaut dès la saison suivante :

- Suppression de l'appellation « bonus-malus » et remplacement par l'appellation « barème des sanctions disciplinaires ».

- Suppression de la pénalité de 1 point pour les avertissements ne valant pas suspension.

- Suppression de la bonification de 3 points pour chaque match joué sans avoir reçu de sanction disciplinaire.

- Suppression des points de bonus et maintien uniquement du malus sur la même base de barème que celui de la ligue Rhône-Alpes à savoir :

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

Points-sanctions accumulés en championnat dans une poule à :										Au classement de l'équipe en championnat
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
23 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d'1 point
28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
53 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
63 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

- Travailler sur des barèmes de sanctions avec une pondération très forte sur la sanction individuelle et plus modérée sur la sanction collective (du club ou de l'équipe).

- Obligation de participer, dans l'année qui suit la sanction, à un module d'arbitrage ou une action de sensibilisation à l'arbitrage pour toutes sanctions individuelles de 3 matchs et plus.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

Intervention M.CIANCI club de SEYSSINS

Souhaite tout d'abord rappeler la philosophie de ce vœu pour éviter tout quiproquo sur sa rédaction.

M CIANCI aurait tendance à rejoindre M. Anselme et s'inquiéter pour les responsables techniques qui vont bientôt être remplacés par des avocats dans les clubs car il y a de plus en plus de règles et cela devient compliqué de s'y retrouver.

Rejoint le constat fait par le représentant de l'Unaf et celui du Président en introduction, sur le découragement des bénévoles, sur le nombre d'arbitres qui diminue et une fois entendu tous ces constats se demande si son vœu était déjà passé finalement car la présentation faite par le représentant de l'Unaf c'est de dire si ce vœu passe attention à la terre brûlée sur la discipline attention au poids et à la non protection des arbitres alors qu'aujourd'hui on entend déjà cet état des lieux et son vœu n'est pas encore passé.

2eme point qu'il souhaite corriger c'est qu'il n'y a aucune volonté de réduire la discipline aucune volonté de réduire les sanctions aucune volonté de permettre sur les terrains quoi que ce soit qui n'est pas à sa place bien au contraire il y a juste une volonté de soutenir l'esprit dans cet outil qui a été voté par les clubs. voté à un moment où le besoin était ressenti, n'a-t-on pas le droit de se réinterroger après tant d'années sur ce dispositif ?, sur les effets positifs mais aussi ceux un petit peu pervers qu'il a pu engendrer au fil des années.

Il défend deux axes : l'écart entre la sanction individuelle et la sanction collective et le deuxième c'est la capacité à faire porter aux arbitres sur les rencontres et sur les conséquences de leurs décisions des poids qui soient moins importants sur des décisions qui sont pour certaines complètement anodines.

M. CIANCI détaille les conséquences d'un carton jaune qui valent -1 point dans le malus, des incidences de la bonification qui effacent une sanction si le joueur se tient bien pendant 3 matchs...

Débat également sur la responsabilité des clubs sur le public autour du terrain.

Il termine enfin sur la nécessité de réactualiser ce bonus malus et évoque quelques pistes de modifications.

Intervention de J. Sozet : explique qu'en commission de discipline quand des décisions sont prises, personne ne connaît l'impact sur le bonus malus, aucun lien n'est fait entre les deux.

S'étonne du souhait de dissocier l'individu et le collectif. Précise également que sur les faits liés au public il existe un règlement disciplinaire qui prévoit un retrait de points pour l'équipe, que nous n'appliquons pas en Isère étant donné que nous avons déjà le bonus malus.

Intervention de divers clubs: USVO - MISTRAL - ESTRABLIN -soutenant le vœu de Seyssins.

Le Président rappelle enfin l'histoire du Bonus malus avant de passer le vœu au vote des



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

clubs : le Bonus malus a été mis en place et voté à une très large majorité à l'AG de Corbelin en juin 2007, ce voeu était à l'initiative de Claude Montpied, éducateur reconnu et respecté dans notre district afin de lutter contre la violence et les incivilités, il a permis de faire diminuer le nombre de dossiers disciplinaires qui étaient à cette époque proches de 550 par saison, à aujourd'hui et depuis de nombreuses saisons de l'ordre de 400 à 450 dossiers. il a aussi fait que nos fins de saison soient plus calmes qu'avant son apparition, mais il a surtout mis fin à des dossiers importants où la victime était l'arbitre. Nous étions à un nombre de 5 à 10 arbitres frappés ou bousculés sur 1 saison, aujourd'hui ce n'est plus le cas bien heureusement même si 1 seul c'est déjà beaucoup trop.

Le Bonus Malus a souvent fait l'objet de débat à l'AG. Voeu présenté par un club l'ayant subit. Par rapport à la mouture initiale son impact a été fortement diminué, ont été enlevés les rappels à l'ordre, la rétrogradation automatique, les matchs avec sursis mais ont été aussi rajoutées les bonifications qui permettent de se rattraper en cas de problèmes. D'autres instances appliquent également un système similaire. La ligue applique un système différent mais ce qui est applicable en ligue n'est pas forcément applicable en district. la population et les infrastructures ne sont pas les mêmes. Remplacer notre bonus malus par celui de la Ligue redonnerait aux mauvais comportements plus d'importance qu'ils n'en ont maintenant. ce serait un mauvais signe fort que de revenir sur une réglementation qui a fait ses preuves depuis 15 ans même si elle n'est pas parfaite.

Intervention de St Quentin Fallavier : le football n'est pas la seule discipline sportive qui a perdu des arbitres. c'est un fait de société. une démarche préventive dans les clubs pourraient être intéressante.

M. CIANCI termine en précisant que son souhait n'est pas de supprimer le Bonus Malus mais de le réadapter 10 ans après avec les mêmes effets mais pas avec les mêmes causes

il demande un groupe de travail sur comment modérer les décisions , l'impact sur le malus des décisions purement individuelles, impact d'une sanction d'un individu sur le collectif .

Le Président termine en demandant un vote pour ou contre une rediscussion du fonctionnement du Bonus Malus avec un groupe de travail.

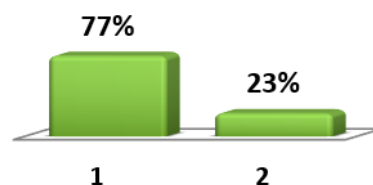
11/19/2022 12:35 PM

clubs votants:

131

Vœux de modification de l'article 62-2-2 des règlements généraux du district de l'Isère et soient adoptées dès l'exercice 2022-2023 ou à défaut saison suivante

1	OUI	775	77%
2	NON	227	23%
		<u>1002</u>	<u>100%</u>



VALIDE A LA MAJORITE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

COMPTE RENDU AG - Additif au PV n° 584 du jeudi 8 décembre 2022

ALLOCUTION DE DIDIER ANSELME- REPRESENTANT LAURAFoot



Bonjour à toutes et à tous

Quelques nouvelles au niveau du football régional, au niveau des licences la ligue est en progression d'environ 4%, le District j'ai pu noter qu'elles étaient en hausse de 7% ce qui montre tout le travail effectué dans vos clubs.

Toujours au niveau des licences la Ligue a modifié sa méthodologie de travail et vous avez dû le constater avec satisfaction car cette saison il n'y avait quasiment pas de retard contrairement aux saisons précédentes, la raison étant que nous embauchons désormais des CDD au lieu d'intérimaires qui venaient un jour ou deux puis qui repartaient.

Certains nous font écho de quelques problématiques au niveau du service licences pour leur pointillisme, en effet parfois nous retournons des licences car la photo a été mal scannée ou le tampon du médecin n'est pas très lisible, seulement vous ne le savez peut être pas mais il y a des dossiers très graves en commission de discipline de la Ligue, de dirigeants de clubs qui ont trafiqué les licences, qui ont fait des faux, avec des tampons de médecins imités voire même volés donc forcément le service des licences se doit d'être draconien dans ses vérifications.

Au niveau des bénévoles, D. Anselme tient à rappeler les licences volontaires dont le tarif est 50% moins cher que les licences dirigeants. Il encourage à faire licencié un maximum de personnes qui œuvrent au sein des clubs.

A titre personnel la Ligue a confié à D. Anselme d'animer un groupe de réflexion pour faciliter les clubs aux compétitions régionales mais aussi à toute la vie institutionnelle de la ligue : assemblée générales... l'idée étant d'organiser certaines choses un peu différemment.

Dans les nouvelles directives mises en place par la fédération il y a le développement du foot féminin, la mixité, le foot loisirs (foot en marchant etc..), ce qui fait du travail en plus mais c'est la société qui veut ça, des études le prouvent, les gens veulent de moins en moins de contraintes, certains ne veulent plus s'entraîner 2 ou 3 fois par semaine et jouer tous les dimanches après-midi, donc il faut imaginer d'autres choses.

Au niveau du District D. Anselme note la très bonne tenue des comptes de celle-ci. Il souligne aussi le très bon travail fait par les clubs au niveau du Programme Educatif Fédéral qui est un bel outil pour mettre le pied à l'étrier de cette lutte contre les incivilités et demande à l'ensemble des acteurs du football d'apprendre aussi à relativiser les problèmes. Il termine en faisant référence à l'Ukraine qui aimerait n'avoir que ces problèmes là à discuter en ce moment.

Il remercie enfin l'Assemblée de son attention.

Le Président du District remercie ce dernier pour son allocutions et appelle les membres de clubs souhaitant s'inscrire aux 2 groupes de travail précités :

- 1 : Arbitrage du foot féminin (voeu du club de GUC)
- 2 : Revision du Bonus Malus (voeu de SEYSSINS)

**Il n'y a plus de questions , Le Président du District ,
remercie l'Assemblée ,
souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous,
et déclare close l'Assemblée Générale d'Hiver,**

